canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil

Secrétariat général

Place du Château 6
1014 Lausanne

Registre des intérêts

Nom : Bezençon **Prénom : Jean-Luc** **Groupe : PLR**

	Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007	**Intérêts**
Obligation de signaler les liens d'intérêts	**Art. 8** [1]En entrant au Grand Conseil, chaque député indique au Secrétariat général : a) ses activités professionnelles ;	Agriculteur
	b) les fonctions qu'il assume au sein d'organes d'administration, de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public;	Expert pour les dégâts de la grêle aux cultures agricoles Membre du conseil de Fondation EMS Les Châteaux Goumoens-Echallens
	c) les fonctions permanentes de direction qu'il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers;	
	d) les fonctions qu'il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, de l'Etat et des communes vaudoises;	Président de la commission d'estimations fiscales district du Gros-de-Vaud Je ne suis plus dans cette commission.
	e) les fonctions politiques importantes qu'il exerce. Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.	Député au Grand-Conseil vaudois
	[2]Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile. [3]Le secret professionnel est réservé.	
Publication et registre des liens d'intérêts	**Art. 9** [1]Le Bureau tient à jour le registre des indications mentionnées à l'art. 8. Celui-ci est public. [2]Les députés qui ont des intérêts personnels et directs dans un objet traité par le Grand Conseil sont tenus de les signaler quand ils s'expriment à son sujet lors d'une séance du Grand Conseil ou d'une de ses commissions.	

Lieu et date : G-I-V 15.08.2017 Signature : J-L Bezençon